

## COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 9 janvier 2017 - 18 h 00

### RELEVÉ DE DECISIONS

La séance est ouverte à 18 h 05.

#### **Présents :**

##### **Elus :**

- M. BRUTUS, Mme MINEL, M. AMROUCHE, M. VAREILLE, M. REILHAC, M. BERNARD, Mme MARTY.

##### **Personnalités :**

- Mme DELLA GIACOMO, M. KIEFFER, Mme COUSSOT, Mme BALOCHE, Mme FONTAN, Mme ABDELKADER.

#### **Assistaient également :**

- M. SCHMITT, Correspondant Informatique et Libertés, M. SARLIN, Directeur de la Sécurité, de la prévention et de la salubrité, pour leur intervention sur la protection des données à caractère personnel et le dispositif de vidéo protection de la Ville.
- Mme GIRAUD, Mme SAUVAGE.

#### **Absents excusés :**

- Mme MAUGUIEN-SICARD (pouvoir à Mme COUSSOT), M. BARON (pouvoir à Mme COUSSOT).

#### **Absents :**

- M. MERCIER, Mme DIMOUTI.

Préalablement à l'examen des différents points figurant à l'ordre du jour, Mme COUSSOT présente ses vœux à l'ensemble des personnes présentes et formule le souhait que la CET produise en 2017 un travail des plus efficaces.

1) Information sur la protection des données à caractère personnel et sur le dispositif de vidéo protection de la Ville :

Mme COUSSOT rappelle que, lors de sa précédente réunion, la commission avait évoqué la question de la vidéo protection et de la protection des données. Il avait été également souhaité qu'un référent de la CNIL puisse être entendu à ce sujet.

M. SCHMITT, Correspondant Informatique et Libertés de la Ville et M. SARLIN, Directeur de la Sécurité, de la prévention et de la salubrité, ont donc été sollicités afin de procéder à une information sur ces différents points.

❖ M. SCHMITT expose ses missions en qualité de Correspondant Informatique et Libertés de la Ville et aborde le contenu de la charte qui a été établie en faveur de la protection des données à caractère personnel, laquelle vise notamment à garantir les droits des usagers et à assurer une gouvernance responsable avec, par ailleurs, l'objectif d'anticiper l'entrée en vigueur, en 2018, d'un nouveau règlement européen.

Il est, notamment, précisé que certaines dispositions de la charte vont au-delà des exigences prévues par la loi, s'agissant par exemple des catégories de mentions devant figurer sur les différents registres répertoriant les traitements de données à caractère personnel ainsi que du délai de réponse aux demandes d'accès, de rectification ou d'opposition, lequel est fixé à vingt jours ouvrables pour la Ville de Limoges alors que la législation n'impose en la matière qu'une réponse dans un délai de deux mois.

En réponse à M. KIEFFER, il est, par ailleurs, précisé que l'état d'urgence ne modifie en rien les dispositions en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel. La législation antiterroriste a, par contre, un impact s'agissant, par exemple, de la durée de conservation de certaines données relatives aux connexions internet.

Des précisions sont également apportées s'agissant de la formation prévue pour le personnel municipal en matière de sécurité informatique, et des conditions d'archivage des données collectées.

M. SCHMITT ajoute, par ailleurs, que la CNIL a procédé au contrôle du dispositif de masquage dynamique du système de vidéo protection, qui empêche de visualiser des parties privatives. Les résultats de ce contrôle ont démontré le sérieux du dispositif.

❖ M. SARLIN présente le dispositif de vidéo protection développé à Limoges et évoque notamment ses objectifs, les principes ayant présidé à l'installation des caméras et les différents périmètres concernés. Il aborde le contenu de la charte d'éthique de la vidéo protection de la Ville, qui précise, notamment, les règles de communication et de conservation des enregistrements et prévoit également l'élaboration d'un rapport annuel sur l'activité du Centre de Supervision Urbain. Une évaluation du dispositif doit également être réalisée en vue de mesurer l'impact du système et d'en prévoir les évolutions.

A l'issue de cette présentation, Mme COUSSOT remercie MM. SCHMITT et SARLIN pour leur intervention et rappelle que les deux chartes précitées sont téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Plusieurs membres de la commission manifestent, par ailleurs, leur intérêt pour effectuer une visite du Centre de Supervision Urbain.

Mme COUSSOT indique qu'une demande écrite sera adressée en ce sens au Directeur de la Sécurité, de la prévention et de la salubrité, mentionnant l'identité des personnes intéressées. A l'issue de cette visite, un courrier pourra être adressé à M. le Maire, faisant état des éventuelles remarques de la CET.

2) Relevé de décisions de la réunion du 28 novembre 2016 :

La CET adopte le relevé de décisions concernant la réunion du 28 novembre 2016, sous réserve que, s'agissant de l'élection du nouveau président de la commission, le nombre de suffrage soit plus détaillé, en faisant expressément apparaître le nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne, comme le sollicite M. BERNARD.

3) Point sur la modification du règlement intérieur de la commission :

Mme COUSSOT indique qu'en vue de leur adoption lors d'un prochain Conseil municipal, elle a de nouveau transmis à M. le Maire les modifications souhaitées par la CET concernant son règlement intérieur en y incluant, tel que la commission l'avait décidé lors de sa dernière réunion, la suppression de la référence à l'article R2222-3 du Code général des collectivités territoriales, initialement invoqué pour solliciter la présence d'un membre de la CET en commission des Finances, mais qui, au vu du dernier courrier reçu de M. le Maire à ce sujet, semble plutôt se rapporter à la commission de contrôle des comptes des délégataires de services publics.

Mme COUSSOT ajoute cependant que, malgré la suppression de cette référence et suite à un échange intervenu ce jour avec M. le Maire, des difficultés juridiques semblent subsister quant à la présence, même en qualité « d'observateur muet », d'un membre de la CET en commission des Finances, au motif, notamment, que cette pratique contredirait les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, prévoyant que la composition des commissions générales du Conseil municipal doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Mme COUSSOT indique avoir sollicité une rencontre avec des représentants de la Direction générale en vue d'éclaircir ce point et ajoute, par ailleurs, que, s'agissant de la présence de membres de la CET en commission de contrôle des comptes des délégataires de services publics ou en commission spécialisée « Soutien aux associations », celle-ci semblerait ne pas poser de difficultés.

Il est rappelé que la CET avait désigné en son sein M. BARON et Mme DIMOUTI pour assister à la commission spécialisée « Soutien aux associations ».

S'agissant de la présence d'un membre de la CET en commission des Finances, la commission décide de solliciter des explications juridiques auprès de l'administration municipale en auditionnant, le cas échéant, un représentant du service juridique de la Ville sur ce point.

4) Désignation d'un représentant d'Anticor pour siéger au sein de la Commission Ethique et Transparence :

Mme COUSSOT indique qu'à ce jour, M. PIERRE, référent local d'ANTICOR, ne lui a pas encore fait connaître le nom du nouveau représentant devant être désigné par ANTICOR pour siéger à la CET.

Mme COUSSOT rappelle que la désignation d'un membre par ANTICOR est expressément prévue par le règlement de la commission. Il s'avère donc nécessaire que celle-ci intervienne prochainement.

5) Le point est fait concernant l'exercice par la commission de ses différentes missions, définies au chapitre 2 de son règlement intérieur :

Il est, notamment, convenu que :

❖ M. KIEFFER et Mme MINEL examineront les modalités mises en œuvre par la Ville pour assurer l'accès à l'information concernant différents documents, tel que cela est prévu audit règlement.

❖ Certains membres élus de la CET rappelleront à leurs collègues conseillers municipaux concernés qu'ils n'ont pas encore fourni leur déclaration d'intérêt à la commission. Un imprimé leur sera, à nouveau, remis à cet effet.

❖ Mme DELLA GIACOMO est désignée pour assister aux réunions de la Commission consultative des services publics locaux.

❖ Mme DELLA GIACOMO, Mme BALOCHE et Mme FONTAN prendront en charge la mission relative au contrôle des moyens mis en œuvre pour la communication annuelle de la Ville.

❖ Il sera également prêté attention aux modalités de diffusion du nombre des emplois de cabinet et des tableaux relatifs aux indemnités des élus.

6) Fouilles de la place de la République - Anticor

Mme COUSSOT précise qu'ANTICOR, saisie au niveau national concernant ce dossier, n'a pour l'instant pas fourni de réponse concernant les questions d'ordre juridique soulevées en la matière.

La date et l'horaire de la prochaine CET sont fixés au **lundi 20 mars 2017 à 18 h 00.**

La séance est levée à 20 h 30.